



PRÉFECTURE DE LA DROME

ÉTRANGER MALADE ET PARENT D'ENFANT MALADE (9812 et APS 1112)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Au renouvellement : justificatif de séjour régulier = carte de séjour ou autorisation provisoire de séjour en cours de validité ;
- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

ÉTRANGER MALADE (9812)

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France depuis au moins un an (visa ; récépissé de demande de titre de séjour ; récépissé de demande d'asile ; documents émanant d'une administration publique (préfecture ; service social ; établissement scolaire) ; documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements) ; écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches).
- Si l'intéressé remplit la condition de la résidence habituelle, il lui sera remis un formulaire médical. Ce formulaire avec photo numérisée du demandeur comprend une notice d'information, un modèle type de certificat médical qui est renseigné par le médecin qui suit habituellement le demandeur ou par un médecin praticien hospitalier.
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (pour les ressortissants algériens uniquement).

PARENT D'UN ÉTRANGER MINEUR MALADE (1112)

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France avec l'enfant malade (visa ; récépissé de demande de titre de séjour ; récépissé de demande d'asile ; documents émanant d'une administration publique : préfecture ; service social ; établissement scolaire ; passeport de l'enfant) ; documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements) ; écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches).
- Pièce d'état civil établissant le lien de filiation avec le ou les demandeurs parents de l'étranger mineur ou jugement ayant conféré à son titulaire l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur.
- Justificatif de prise en charge de l'enfant (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune du ou des demandeurs avec l'enfant ; acquittement par le demandeur de tous frais relatifs à l'enfant : frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1